Déclaration des effets indésirables susceptibles d'être dus à un médicament

La déclaration immédiate au Centre Régional de Pharmacovigilance est obligatoire, en particulier pour :

- * les effets indésirables graves (ayant provoqué ou prolongé l'hospitalisation, mis la vie en danger, entraîné une invalidité, une incapacité, une malformation ou le décès)
- * les effets indésirables inattendus (non mentionnés dans le résumé des caractéristiques du produit ou la notice).

UN SEUL DOUTE SUFFIT!

DÉCLARER,

C'EST ÊTRE ACTEUR ET PESER

DANS LES DÉCISIONS DE SANTÉ
PUBLIQUE



Réseau Français des Centres Régionaux de

Pharmacovigilance et d'information sur le médicament

Pour déclarer un effet indésirable médicamenteux rendez-vous sur :

signalement.sante.gouv.fr

Votre signalement sera automatiquement transmis à votre Centre Régional de Pharmacovigilance CENTRES RÉGIONAUX DE PHARMACOVIGILANCE

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ À VOTRE ECOUTE

Etre vigilant pour mieux prévenir





<mark>Que</mark> peut-on vou<mark>s</mark> apporter ?

Vous suspectez une pathologie d'être liée à un médicament :

> à l'aide des données cliniques de votre patient nous analysons le rôle éventuel des médicaments en prenant en compte les données disponibles (publiées ou non).



Vous avez besoin d'évaluer les risques d'une exposition médicamenteuse pendant la grossesse :

> nous vous indiquons les risques pour l'enfant à naître et proposons éventuellement une conduite à tenir pour le suivi échographique et la surveillance néonatale.

Vous souhaitez savoir si l'allaitement est possible lors d'un traitement maternel :

> nous évaluons le passage lacté à l'aide des données disponibles pour le médicament pris par la mère et proposons une conduite à tenir.

Vous avez besoin d'une aide à la prescription

> Nous vous aidons pour le choix d'un médicament dans certaines populations (insuffisance rénale, sujet âgé, enfant)

ou situations (grossesse, allaitement etc..)

Vous avez une question concernant un médicament

> Nous répondons à vos questions sur les effets indésirables, l'adaptation à la fonction rénale, les interactions médicamenteuses etc.....



Dans toutes ces situations vous aurez un avis oral et/ ou une réponse écrite.

Comment faire une déclaration de pharmacovigilance?

Vous êtes professionnel de santé

- > par une lettre simple ou en remplissant une fiche de déclaration envoyée par courrier ou par fax
- > envoi d'une copie du compte rendu d'hospitalisation ou de consultation
- > par le portail de signalement du ministère: https://signalement.social-sante.gouv.fr/
- > par téléphone
- > par l'outil institutionnel

Vous êtes un patient

par le portail de signalement du ministère:
 https://signalement.social-sante.gouv.fr/
 à l'aide de la fiche téléchargeable sur le site de l'ANSM «déclarer un effet indésirable»

Le réseau français des Centres Régionaux de Pharmacovigilance

Des professionnels de santé, partout en France, à votre écoute



Consultez le site du réseau sur :

https://www.rfcrpv.fr/

Suivez le réseau sur

@Reseau_CRPV

